

# COPIE POUR INFORMATION

## CONVENTION

**L'université du littoral Côte d'Opale**, 1 place de l'Yser, BP 1022, 59375 Dunkerque, représentée par son Président, Roger DURAND et ci-après désignée par le sigle **ULCO**,

d'une part,  
Et

**L'Institut Catholique de Lille**, 60 Boulevard Vauban BP 109 59016 Lille Cedex représenté par son Recteur, Thérèse LEBRUN et ci-après désigné par le sigle **ICL**, d'autre part.

conviennent ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

L'ULCO et l'ICL déclarent vouloir coopérer en vue notamment d'organiser les contrôles des connaissances et des aptitudes des étudiants de l'ICL pour permettre à ses étudiants l'obtention des diplômes nationaux (voir annexe) dans des conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aussi, les parties conviennent-elles de poursuivre leur coopération selon les modalités décrites dans la présente convention.

### **Article 2 - Commission permanente**

A cet effet, il est constitué une Commission permanente propre à chaque filière, composée :

D'une part, pour l'ULCO :

- Du Président de l'ULCO (ou de son représentant),
- Du Secrétaire Général de l'ULCO,
- Du Directeur de Département ou de son représentant.

D'autre part, pour l'ICL :

- Du Recteur de l'ICL (ou de son représentant),
- Du Doyen de la Faculté concernée,
- Du Responsable de la filière

Cette commission est présidée par le Président de l'ULCO. Elle se réunit sur convocation du Président, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour examiner et répondre à toutes questions afférentes à l'exécution de la présente convention. En fonction des problèmes étudiés, elle pourra inviter ponctuellement des personnalités plus spécialement compétentes.

### **Article 3 – Etablissement des programmes**

L'ULCO reconnaît, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'autonomie de l'ICL.

L'ICL adressera, pour agrément, au Président de l'ULCO ou à son représentant qualifié, les programmes détaillés des enseignements théoriques, dirigés et pratiques de la filière, ainsi que le règlement, l'organisation des études et du contrôle des connaissances. Les observations éventuelles seront adressées par le Président de l'ULCO ou son représentant qualifié au Recteur de l'ICL. Les programmes suivis par l'ICL devront être approuvés par le Président de l'ULCO au plus tard pour la fin de l'année précédant la rentrée universitaire suivante.

En cas de désaccord persistant au sujet du contenu des programmes, du règlement des études et du contrôle des connaissances, le différend est soumis à la commission permanente désignée à l'article 2 de la présente convention, avant agrément par le Président de l'ULCO.

### **Article 4 – Contrôle des connaissances**

L'appréciation des aptitudes et des connaissances des étudiants de l'ICL résulte, selon les matières, à la fois d'examens terminaux et de contrôles périodiques ou continus, sauf réglementation contraire ou lorsque ce dernier type de procédé se révèle techniquement impossible.

Les contrôles continus ou périodiques sont organisés par l'ICL selon les modalités déterminées annuellement dans le règlement des études et du contrôle des connaissances, dans le respect de la réglementation et en lien avec le(s) Président (s) de Jury de l'ULCO (pour le ou les diplômes concernés).

### **Article 5 – Examen terminal**

Les examens terminaux sont semestriels ou annuels en application du règlement des études et du contrôle des connaissances.

Ils sont organisés, sous le contrôle de l'ULCO, par l'ICL, dans les locaux de l'ICL ou dans des locaux choisis par lui. Ces examens auront lieu au cours de sessions spéciales dont la période et les modalités sont proposées par l'ICL, dans son règlement des études et du contrôle des connaissances.

La liste des épreuves avec les dates et lieux d'examens devra être annoncée officiellement au moins un mois avant le début de celles-ci.

## **Article 6 - Sujets d'examen et corrections**

A partir des propositions des enseignants chargés de cours à l'ICL, les sujets d'examen seront déterminés par le jury et approuvés par le Président de Jury. Ils porteront sur les programmes enseignés à l'ICL, approuvés par l'ULCO selon la procédure précisée à l'article 3, sous l'égide du Président de l'ULCO.

Les corrections seront assurées sous la responsabilité des membres du Jury.

## **Article 7 - Jurys d'examens**

Les jurys chargés d'apprécier les connaissances et les aptitudes des étudiants de l'ICL seront désignés par le Président de l'ULCO, sur proposition du Directeur des Départements concernés de l'ULCO, en accord avec le Doyen de la Faculté concernée de l'ICL, ou le Directeur de la composante concernée.

Ce jury est en majorité constitué d'enseignants statutaires de l'ULCO et comprend également, dans le respect de cette condition de majorité, des enseignants de l'ICL chargés des cours figurant au programme.

Une liste nominative (enseignants de l'ICL et de l'ULCO) par diplôme conventionné sera transmise en début d'année au Président de l'ULCO pour approbation et désignation officielle par le Président de l'ULCO

Le jury est présidé par un enseignant titulaire de l'ULCO.

## **Article 8 – Délivrance des Diplômes et Suppléments au Diplôme**

Les diplômes sont délivrés aux étudiants qui auront satisfait au contrôle des connaissances. Ils seront envoyés par l'ULCO à l'ICL, qui se chargera de les remettre aux étudiants.

L'ICL prendra en charge la rédaction et l'édition des suppléments au diplôme sous la responsabilité des Présidents de jury.

## **Article 9 – Validation des études et acquis professionnels**

Les décisions de validation des études, y compris de cursus à l'étranger et des acquis professionnels, sont prises par le Président de l'ULCO.

Les dossiers présentés par les candidats pour une inscription par validation à l'ICL seront transmis à l'ULCO, accompagnés d'un avis de l'ICL relatif à la possibilité d'accorder les équivalences ou dispenses.

Les commissions pédagogiques compétentes de l'ULCO procèdent à l'examen des dossiers et proposent un avis au Président de l'ULCO qui prend la décision.

La notification est transmise à l'ICL.

En cas de difficultés de fonctionnement des procédures, la commission permanente sera saisie.

### **Article 10 – Validation des Acquis de l'Expérience**

Conformément au décret du 24 avril 2002 relatif à l'organisation de la VAE dans les établissements supérieurs, l'ICL met en place un processus de Validation des diplômes nationaux concernés par la convention établie entre l'ULCO et l'ICL.

- L'ICL s'engage à respecter le processus de VAE mis en place par l'ULCO :
- désignation d'un accompagnateur VAE
  - désignation des 2 rapporteurs : un enseignant expert et un professionnel chargés de l'entretien avec le candidat,
  - participation d'un des 2 rapporteurs aux jurys mis en place par l'ULCO,
  - engagement d'organiser les éventuelles prescriptions préconisées à l'issue des jurys VAE.

La tarification de l'accompagnement appliquée par l'ICL ne pourra être inférieure à la tarification interuniversitaire en vigueur.

L'ICL versera à l'ULCO une somme de 120 € par candidat et par jury, cette somme étant due au titre de la Présidence du jury de validation.

Les tarifs en vigueur sont révisables chaque année par avenant à la présente convention.

### **Article 11 – Formation par Apprentissage**

Toute demande d'ouverture de formation par apprentissage fera l'objet d'une négociation préalable avec le Président de l'ULCO.

### **Article 12 – Formalités administratives**

L'ICL s'engage au respect des principes suivants :

- envoi des dossiers d'inscription à l'ULCO, au plus tard, fin octobre pour les licences et mi-décembre pour les masters (Aucune carte d'étudiant ne sera éditée sauf cas particuliers).

- élaboration d'un tableau de correspondance entre la dénomination en usage à l'ICL et la dénomination ULCO des formations conventionnées et communication de ce tableau avec les dossiers d'inscription.

- inscription à l'ULCO des étudiants concernés par la présente convention, moyennant un droit de **31 euros** par étudiant, révisable par avenant.

- transmission des procès-verbaux à l'ULCO (PV original au Directeur de Département d'appartenance de la formation conventionnée qu'il fera suivre au Président du Jury équivalent de l'ULCO et une copie aux Services Centraux de l'ULCO - DEVE).

- envoi des dossiers de validation des études ou des acquis de l'expérience avant la fin du mois de juin (commission du mois de juillet) et avant la fin du mois d'août (commission du mois de septembre).

L'ULCO s'engage à :

- transmettre la liste des étudiants de l'ICL inscrits à l'ULCO.
- éditer les diplômes des étudiants admis de l'ICL.

Les frais afférents à l'application de la présente convention seront établis d'un commun accord et sont à la charge de l'ICL. Le montant de ces frais sera fixé et révisé si nécessaire, par la commission permanente désignée à l'article 2.

#### **Article 13 - Durée et révision de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2010/2011.

Sauf dénonciation par l'une des deux parties avant le 30 juin de chaque année, elle sera tacitement reconduite dans le cadre du contrat quadriennal 2010-2013.

En fonction des habilitations nouvelles obtenues par l'ULCO, la convention pourra être renégociée.

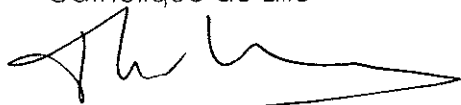
#### **Article 14 - Litiges**

Si une difficulté concernant l'interprétation, l'exécution ou le renouvellement de la présente convention subsistait malgré l'intervention de la commission permanente désignée à l'article 2, il en serait référé au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

La convention cadre signée le 12 Juin 2008 est caduque.

Lille, le 12 juillet 2010

Le Recteur de l'Institut  
Catholique de Lille



**Thérèse LEBRUN**

Dunkerque, le 20-7-10

Le Président de l'université du  
Littoral Côte d'Opale



**Roger DURAND**

**ANNEXE**  
**Domaine Droit, Economie, Gestion (DEG)**

Composantes ICL	Inscription LMD	Délivrance du diplôme
<b>Faculté Libre de Sciences Economiques et de Gestion (FLSEG)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence professionnelle Hôtellerie et Tourisme spécialité Gestion Touristique et Hôtelière</li> <li>- Licence Professionnelle Commerce spécialité Gestion des Flux Internationaux des PME/PMI</li> <li>- Licence Professionnelle Logistique spécialité Organisation des Transports, gestion des flux et des stocks, gestion des entrepôts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence professionnelle Hôtellerie et Tourisme spécialité Gestion Touristique et Hôtelière</li> <li>- Licence Professionnelle Commerce spécialité Gestion des Flux Internationaux des PME/PMI</li> <li>- Licence Professionnelle Logistique spécialité Organisation des Transports, gestion des flux et des stocks, gestion des entrepôts</li> </ul>
<b>ESTICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L1, L2, L3 DEG mention Economie-Gestion</li> <li>- Master 1 et 2 DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Logistique et Management Portuaire (parcours Logistique et Transport, Management Portuaire et Maritime)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme intermédiaire de Deug</li> <li>- Licence DEG mention Economie-Gestion</li> <li>- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</li> <li>- Master DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Logistique et Management Portuaire</li> </ul>
<b>ISTC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L1, L2, L3 DEG mention Economie-Gestion</li> <li>- Master 1 et 2 DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Affaires Internationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme intermédiaire de Deug</li> <li>- Licence DEG mention Economie-Gestion</li> <li>- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</li> <li>- Master DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Affaires Internationales</li> </ul>
<b>Faculté Libre des Lettres et Sciences Humaines (FLSH)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Master 1 et 2 DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Affaires Internationales (parcours Marketing International et Réseaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</li> <li>- Master DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Affaires Internationales</li> </ul>
<b>ESPAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Master 1 et 2 DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Affaires Internationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</li> <li>- Master DEG mention Affaires Internationales et Ingénierie Economique spécialité Affaires Internationales</li> </ul>

## Domaine Arts, Lettres, Langues (ALL)

Composantes ICL	Inscription LMD	Délivrance du diplôme
<b>Faculté Libre des Lettres et Sciences Humaines (FLSH)</b>	- L1, L2 et L3 ALL mention LEA	- Diplôme intermédiaire de Deug - Licence ALL mention LEA
	- L1, L2, L3 ALL mention culture et médias	- Diplôme intermédiaire de Deug - Licence ALL mention culture et médias
	- L1, L2 et L3 ALL mention lettres modernes	- Diplôme intermédiaire de Deug - Licence ALL mention lettres modernes
	- Master 1 et 2 ALL mention Lettres et Langues spécialité Langues, Littératures et Civilisations	- Diplôme intermédiaire de maîtrise. - Master mention Lettres et Langues spécialité Langues, Littératures et Civilisations

## Domaine Sciences Humaines et Sociales (SHS)

<b>Faculté Libre des Lettres et Sciences Humaines (FLSH)</b>	- Master 1 et 2 SHS mention Territoires, Culture, Tourisme et Dynamiques Transfrontalières spécialité Culture, Création Artistique et Développement du Territoire	- Master 1 et 2 SHS mention Territoires, Culture, Tourisme et Dynamiques Transfrontalières spécialité Culture, Création Artistique et Développement du Territoire
	- Master 1 et 2 SHS mention Territoires, Culture, Tourisme et Dynamiques Transfrontalières spécialité Tourisme Littoral	- Diplôme intermédiaire de maîtrise - Master SHS mention Territoires, Culture, Tourisme et Dynamiques Transfrontalières spécialité Tourisme Littoral

## Domaine Sciences, Technologies, Santé (STS)

Composantes ICL	Inscription LMD	Délivrance du diplôme
<b>Faculté Libre des Sciences et Technologies (FLST)</b>	- L1, L2 et L3 STS mention Biologie	- Diplôme intermédiaire de Deug - Licence STS mention Biologie
	- Master 1 et 2 STS mention Environnement Naturel et Anthropisé, spécialité Expertise et Traitement en Environnement	- Diplôme intermédiaire de maîtrise. - Master STS mention Environnement Naturel et Anthropisé, spécialité Expertise et Traitement en Environnement
	- Master 1 et 2 STS mention Nutrition, Sciences des Aliments et Agroalimentaire, spécialité Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques	- Diplôme intermédiaire de maîtrise. - Master ST mention Nutrition, Sciences des Aliments et Agroalimentaire, spécialité Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques
	- L1, L2 et L3 STS mention informatique	- Diplôme intermédiaire de Deug - Licence STS mention informatique
	- Master 1 et 2 STS mention Mathématiques et Sciences pour l'Ingénieur, spécialité Informatique	- Diplôme intermédiaire de maîtrise. - Master STS Mathématiques et Sciences pour l'Ingénieur, spécialité Informatique

Handwritten signature and initials, possibly 'P.V.' and 'J.L.'.